



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 09 février 2026

Par suite d'une convocation en date du **03 février 2026**, les membres composant le conseil municipal de la commune de FrancLens se sont réunis en date du **09 février 2026**, salle du Conseil Municipal de la Mairie, à 19h00, sous la présidence de M. Jean-Louis MAGNIN, Maire de la commune.

PRESENTS : MM. MAGNIN Jean-Louis, LAVILLE Léon, Mme SAUVOREL Véronique, MM. CINQUIN Jean-Marc, DEPIGNY Adrien, MESSIER Jean-Charles, Mmes PIROUX Corinne, BODENON Audrey, LEHUEDE Chrystèle.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENT excusé ayant donné mandat de vote :

M. Jean-Luc BETRIX donne pouvoir à Mme Chrystèle LEHUEDE

M. Alain ROLLIER donne pouvoir à M. Jean-Marc CINQUIN

ABSENT excusé

M. Jean SOGNO, M. Franck FLACHERON

ABSENTE :

Mme Emilie ALBERT

Secrétaire élue : Mme Corinne PIROUX

en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
3. Vente du véhicule Citroën Berlingo
4. Demande d'occupation du domaine public
5. Compte financier unique 2025 - Budget principal et budget annexe de l'eau
6. Questions diverses

1-APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

2-MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES (DELIBERATION N° 2026-01)

Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la motion présentée ci-après :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de FrancLens partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Francens s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir règlementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la motion présentée ci-avant.

3-VENTE DU VEHICULE CITROËN BERLINGO (DELIBERATION N° 2026-02)

Le Maire informe que la commune a dû procéder au remplacement du véhicule de marque Citroën Berlingo immatriculé 2338 YZ 74, en raison de frais de réparations trop importants par rapport aux années de service du véhicule et de son kilométrage.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente ce véhicule, en l'état, au plus offrant avec une mise à prix de départ de 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la vente au plus offrant du véhicule précédemment cité.

DIT que la vente sera réservée aux habitants de Francens.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

DEMANDE au Maire de retirer ledit véhicule de l'inventaire après sa vente.

4-DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (DELIBERATION N° 2026-03)

Le Maire donne lecture d'un courrier de sollicitation d'un emplacement sur le parking devant la mairie pour un camion de vente à emporter de pizzas, le dimanche soir ;

Vu les antécédents de trouble de l'ordre public avec cette personne ;

M. le Maire demande au conseil de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, 6 ABSTENTIONS (A.DEPIGNY, V.SAUVOUREL, JC.MESSIER, L.LAVILLE, C.LEHUEDE, JL.BETRIX), 4 CONTRE (JM.CINQUIN, C.PIROUX, A.BODENON, A.ROLLIER) et 1 POUR (JL.MAGNIN).

REFUSE le stationnement d'un camion de vente de pizzas à emporter sur le parking communal devant la mairie.

5-COMPTES FINANCIERS UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Délibération reportée en raison d'un incident technique rencontré par les applicatifs informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques qui empêche la validation de nos comptes financiers uniques.

6-QUESTIONS DIVERSES

➤ CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 10 mars prochain le dernier conseil communautaire du mandat actuel aura lieu à la salle des fêtes de Francens.

➤ ANTENNE RELAIS

Le marché pour le raccordement électrique de l'antenne est en cours.

➤ DOCUMENT CADRE PHOTOVOLTAÏQUE 74 DE LA DDT

L'arrêté préfectoral relatif au document-cadre de la Haute-Savoie définissant les surfaces naturelles, agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol a été signé par Mme La Préfète. La parcelle désignée précédemment, pour laquelle le conseil municipal avait émis un avis défavorable en raison de l'absence de concertation, a finalement été supprimée du document cadre.

Aucune parcelle n'a été retenue sur Francens.

➤ CHANTIER AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FÊTES

Du mauvais temps est annoncé lors des deux prochaines semaines. Cela pourrait engendrer un retard dans l'exécution des travaux. Le formateur de la Maison Familiale de la Semine est venu constater l'état de la dalle sur le puit. Elle a été malmenée durant les travaux. Pour la mise en valeur du puit, il conviendra de procéder à la reconstruction de celle-ci. La société SER Semine exécutera ces travaux et la Maison Familiale réalisera le mur du puit, avec peut-être une toiture et de l'éclairage. L'escalier existant de la cuisine sera finalement supprimé car il jure esthétiquement. La croix présente sur le site restera en place.

➤ ELECTIONS MUNICIPALES - 15 & 22 MARS PROCHAINS

Un sondage concernant la tenue des bureaux de vote sera envoyé aux membres du conseil municipal dans la semaine.

➤ BILAN ENERGETIQUE SYANE

Mme CORREDOIRA du Syane a présenté son bilan initial lors d'une réunion d'adjoints. Le constat final est que le bâtiment de l'ancienne école est le plus énergivore. Une étude thermique sera menée à bien afin d'aider la commune dans ses choix de rénovation thermique des bâtiments. Le remplacement des chaudières à fioul de l'ancienne école et de l'ancienne fruitière seront à revoir en priorité.

➤ INFORMATION CCUR

Les travaux de l'EHPAD de Frangy ne sont pas terminés. La journée portes ouvertes est reportée à début mars.

La secrétaire de séance
Mme Corinne PIROUX



Fin de la séance : 19h55

[Signature]
Le Maire,
M. Jean-Louis MAGNIN

DATE D'AFFICHAGE : 06/03/2026